

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25312698

Déposé
17-02-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/02/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0754619022

Nom(en entier) : **INDUSTRYA FUND**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Greiner 1
: 4100 Seraing**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe DUSART, Notaire à Liège (2ème canton) en date du 31 janvier 2025 enregistré au Bureau Sécurité Juridique Liège 1 le 7 février 2025 sous la référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 2185 au droit fixe de 50,00 €, s'est réuni le conseil d'administration de la société à responsabilité limitée dénommée « **INDUSTRYA FUND** », ayant son siège à 4100 Seraing, Avenue Greiner 1, immatriculée à la banque carrefour des entreprises et assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE0754.619.022, Registre des Personnes Morales de Liège division Liège.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné en date du 11 septembre 2020, publié aux Annexes du Moniteur belge du 22 septembre suivant sous la référence 20343664. Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal du conseil d'administration reçu par acte du Notaire soussigné le 10 avril 2024, publié aux annexes du Moniteur belge le 24 avril suivant sous le numéro 24391507.

EXPOSE PREALABLE

Aux termes de l'acte reçu par le Notaire soussigné en date du 16 septembre 2021 publié aux annexes du Moniteur Belge le 22 septembre suivant sous le numéro 21355403, et conformément à l'article 7.2 des statuts de la société, l'assemblée générale a délégué à l'organe d'administration le pouvoir d'émettre des actions nouvelles, des obligations convertibles ou des droits de souscription. Ce pouvoir ne peut être exercé que pendant cinq ans à compter de la publication de l'acte précité, soit à compter du 22 septembre 2021. Le conseil d'administration a en outre établi le 13 septembre 2021 le rapport spécial prescrit par l'article 5:134 du Code des Sociétés et des Associations exposant les circonstances particulières dans lesquelles ce pouvoir peut être exercé et les objectifs ainsi poursuivis. Ce rapport est resté au dossier du Notaire soussigné.

En conséquence de ce qui vient d'être dit, l'organe d'administration, représenté comme dit est, exerce valablement le pouvoir qui lui a été conféré conformément à l'article 5 :134 du Code des sociétés et des associations et requiert le Notaire soussigné d'acter ce qui suit :

Ordre du jour

1. Augmentation des capitaux propres par apport en numéraires
2. Rappel de l'obligation d'établir un rapport conformément à l'article 5 :121§1 du Code des sociétés et des associations
3. Souscription – Libération
4. Constatation de la réalisation effective des apports nouveaux
5. Modification des statuts pour les mettre en concordance avec la décision susmentionnée
6. Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts.

DELIBERATION & RESOLUTIONS

1. Première résolution

Apports

Le conseil d'administration, habilité par la modification statutaire dont question ci-avant, pour une période de cinq ans, à émettre des actions aux conditions qu'il fixera en contrepartie d'apports de trente-six millions deuros (36.000.000 EUR) maximum, a décidé d'augmenter le compte de capitaux propres **disponibles** à concurrence de trois millions d'euros (3.000.000 EUR) dont deux millions d'euros (2.000.000 EUR) sont libérés ce jour par un apport en numéraire et émet en contrepartie **quinze mille sept cent quatorze (15.714) actions nouvelles de classe A et de quatorze mille deux cent quatre-vingt-six (14.286) actions nouvelles de classe B**, réparties au prorata entre les actionnaires actuels repris ci-dessous et comme il sera dit ci-après, de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de classes « A » et « B » existantes et participant aux bénéfices *prorata temporis* à partir de la souscription.

L'augmentation des capitaux propres sera immédiatement et entièrement souscrite en espèces et, en application de l'article 5:125 du CSA et des conditions d'émission (dérogant à l'article 6 des statuts prévoyant la libération intégrale), **les actions nouvelles seront libérées à concurrence de deux tiers**, à savoir à concurrence de deux millions d'euros (2.000.000 EUR).

La libération du solde, à savoir un million d'euros (1.000.000 EUR), se fera en une ou plusieurs fois conformément à des « Drawdown Notice » qui seront envoyées par le Conseil d'administration.

2. Deuxième résolution

Conformément à l'article 5 :137§1 alinéa 3 du Code des sociétés et des associations, le conseil d'administration produira le rapport justifiant le prix d'émission et décrivant les conséquences de la présente opération sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires tel que prévu à l'article 5:121§1 du même Code, lors de la première assemblée générale suivante, sauf si l'assemblée générale renonce à ces rapports de façon unanime conformément à l'article 5 :121§2 du Code des sociétés et des associations.

3. Troisième résolution

Le présent apport en numéraire a été réalisé dans le respect des articles 5 :128 et suivants du code des sociétés et des associations et les actions nouvelles ont été souscrites par les actionnaires existants, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent et en considération des classes d'actions existantes.

4. Quatrième résolution

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation des capitaux propres.

Le conseil d'administration constate et requiert le notaire soussigné d'acter que les apports, d'un montant total de trois millions d'euros (3.000.000 EUR) sont intégralement souscrits et libérés à concurrence de deux/tiers et que les capitaux propres sont désormais représentés par nonante-neuf mille cinq cent vingt-deux (99.522) actions de classe A et nonante mille quatre cent septante-huit (90.478) actions de classe B.

5. Cinquième résolution

Modification des statuts pour les mettre en concordance avec la décision susmentionnée.

L'organe d'administration décide de modifier l'article 5 des statuts de la société comme suit, pour les mettre en concordance avec les résolutions prises ci-avant :

« **Article 5: Apports – Catégories d'actions**

5.2. En rémunération des apports, cent nonante mille (190.000) actions ont été émises.

5.3. Les actions sont réparties en deux classes :

- nonanteneuf mille cinq cent vingt-deux (99.522) actions de classe A avec droit de vote
- nonante mille quatre cent septante-huit (90.478) actions de classe B avec droit de vote

Sauf disposition contraire dans la Convention d'actionnaires, le cas échéant insérée dans les statuts, toutes les classes d'actions de la société bénéficieront des mêmes droits et avantages.

Si un actionnaire acquiert des actions d'une classe différente de celle dont il détenait des actions immédiatement avant l'acquisition, les actions ainsi acquises sont automatiquement reclassifiées comme appartenant à la même classe que les actions que l'actionnaire détenait immédiatement avant l'acquisition. »

Sixième résolution

L'organe d'administration décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.